

# PROCÈS ~ VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 A 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du conseil, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

## Étaient présents :

M Sylvain DURAND, M Jean-François LE NAGARD, Mme Laurence BÂCLE, M Georges KREBS, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Danielle BOURGOIN, M. Xavier MURAT, Mme Odile BOULIC, Mme Ghislaine COLIARD, M César DE OLIVEIRA, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, Mme Agnès MARTIN, M Thierry RICHARD, Mme Stéphanie SOULIÉ

## Absents ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie BROCHET à Mme Laurence BÂCLE, Mme Isabelle GENDRE à Mme Agnès MARTIN, Mme Martine GERMAIN à Mme Danielle BOURGOIN, M Jean LE GALL à M Sylvain DURAND.

## Absents excusés :

M Jérôme FOUCAULT, Mme Patricia GUÉRET, M Lionel MIZIOLEK.

*Formant la majorité en exercice.*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance – Madame Danielle BOURGOIN

Le compte rendu de la séance du 27 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

## I - DÉLIBÉRATIONS

**N° 51 / 2019 ~ DECISION DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE RESIDENCES YVELINES ESSONNE : CONTRAT DE PRET N° 97869**

Vu la demande formulée le 25 juin 2019 par la SA HLM « Les Résidences Yvelines Essonne » tendant à garantir les emprunts souscrits par celle-ci pour le programme de construction de 45 logements locatifs sociaux rue des Deux Neauphle – Charles de Meneau.

Compte tenu de la souscription du contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en juin 2019,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n° 97869 en annexe signé entre : LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**👉 Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de total de 5 378 471 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 97869 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**👉 Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**👉 Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 52 / 2019 ~ AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE DEPOSER ET DE SIGNER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE RESTAURATION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle augmente avec la

construction des différents logements

**Considérant** que 95% des enfants utilisent le service de la restauration scolaire

**Considérant** qu'il va donc être procédé à des travaux d'extension de la salle de restauration de l'école maternelle.

**Considérant** que ces travaux doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire pour effectuer les travaux d'extension de 51,60 m<sup>2</sup> de la salle de restauration de l'école maternelle.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents résultant de cette demande de permis de construire

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

### **N° 53 / 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE VOIRIE 2020-2022**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

**Considérant la décision** du Conseil Départemental en date du 28 juin 2019 de proroger le programme départemental de voirie pour la période 2020-2022 en faveur des communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances

Vu la lettre en date du 28 juin 2019 de Madame Pauline Winocour Lefevre et Monsieur Laurent Richard, précisant que le conseil départemental avait décidé d'allouer à la Commune, une autorisation de dépenses sous réserve d'une demande de subvention de la part de la collectivité, dans le cadre du programme départemental (2020-2022) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie de 104 719 €.

**Considérant** que la Commune envisage dans le courant de l'année 2020, de procéder à l'enfouissement des réseaux et à la réfection de la rue de la Vierge dans sa partie haute entre la rue des Deux Neauphle et la rue Charles de Gaulle

**Considérant** que la commune de Villiers Saint Frédéric est éligible à ce programme départemental,

**Considérant** que pour en bénéficier, il convient d'en solliciter l'obtention du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

✚ **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'Aide aux Communes et Structures Intercommunales en matière de voirie définie comme suit :

La subvention s'élèvera à 104 719 € soit 47% du montant des travaux subventionnables de 222 806,30 € HT.

✚ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaires ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification, annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

Les travaux seront imputés en investissement à l'opération n°19

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 54 / 2019 ~ ACTUALISATION DES MONTANTS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques régit les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public.

Les principes fondamentaux de ces autorisations sont les suivants :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.2122-1).
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2).
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3).
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1).

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les montants des redevances d'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 les tarifs d'occupation ou d'utilisation du domaine public comme suit :

- 1) Camions pizza et camion burger ou équivalent : 50 € par mois.
- 2) Camions pizza et camion burger ou équivalent si utilisation de la prise électrique communale : 55 € par mois
- 3) Benches de chantier : 10 euros par jour.
- 4) Echafaudage tarification :
  - Les 10 premiers jours gratuits.
  - A partir du 11<sup>ème</sup> jour d'occupation : 15 € par jour.
- 5) Tournage de films : une redevance pourra être demandée à la société de production dont le montant sera défini par Monsieur le Maire

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ou d'utilisation du domaine public avec les bénéficiaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 55 / 2019 ~ RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) a présenté son rapport pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

➤ **PRÉCISE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

➤ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 56 / 2019 - RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a présenté un rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

➤ **PRÉCISE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

➤ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 57 / 2019 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2018.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1,

VU le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que la Société SUEZ, délégataire pour la gestion du service public de l'eau potable, a transmis son rapport 2018.

Oùï les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2018.

➤ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

Logements sociaux : Rue des Deux Neauphle, les 19 logements sociaux sont à l'arrêt dans l'attente du choix d'un nouveau bailleur par l'aménageur.

Lotissement Oréa : Monsieur le Maire a rencontré les représentants de la société Nexity, afin d'étudier les modalités de rétrocession des voies.

Dans un premier temps, la société Nexity rétrocèdera la partie de la rue des Deux Neauphle qui leur appartient.

Cette procédure permettra à la Commune de lancer un marché pour la réfection de la voirie, dont le coût sera pris en charge par Nexity dans le cadre du PUP.

Fibre optique : Monsieur le Maire recevra les représentants de la société Orange, le 14 octobre prochain, afin de faire un point sur le déploiement de la fibre optique sur la Commune.

Stationnement aux abords de la Gare : Monsieur le Maire, ainsi que tous les maires de la CCCY, ont reçu une lettre de l'association « aupadre » au sujet du stationnement aux abords de la gare.

Monsieur le Maire souhaite les rencontrer afin de pouvoir échanger sur la problématique du stationnement aux abords de la gare.

Monsieur le Maire, précise que suite aux travaux en cours, 80 places de stationnement supplémentaires ont été créées.

Le groupe EFFIA gère actuellement les places de stationnement des deux parkings appartenant à la SNCF.

Suite à une procédure de délégation de service public, le groupe EFFIA s'est vu confier la gestion des 250 places de stationnement situées sur les terrains de la CCCY (parking du lycée, places rue de la Gare devant les logements sociaux...)

Travaux rue de la Vierge : Les travaux de dissimulation des réseaux devaient débuter le 2 septembre dernier. Suite à des problèmes inhérents à la société Inéo, les travaux ont pris du retard. Des pénalités de retard seront appliquées.

Travaux dans les écoles : Extension de l'école maternelle : Les travaux se poursuivent. Les fenêtres ont été posées ainsi que les cloisons intérieures.

Les travaux de remplacement des candélabres dans le quartier des Châtaigniers ont débuté.

Cour de la Ferme : Le porche de la Cour de la Ferme, anciennement porte du château de Villiers-Saint-Frédéric, avait été détérioré par un camion. La procédure d'indemnisation ayant abouti, la société Cojean a été retenue pour procéder aux travaux de reprise du porche. Les travaux sont en cours.

Rue de la Butte : le coussin berlinois situé rue de la Butte a été enlevé afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. A la place, afin d'inciter les voitures à rouler moins vite, une signalisation horizontale de zone 30 a été apposée.

Eglise : la cloche de l'église a été arrêtée momentanément, dans l'attente d'une vérification par la société Bodet le 4 octobre prochain.

Chouette effraie : le 12 septembre dernier, l'association Terroir et Nature en Yvelines – Atena 78 est venue vérifier le nichoir situé dans le clocher. Quatre jeunes chouettes d'environ 21 jours ont été aperçus. Ce sont donc 7 jeunes qui ont vu le jour cette année.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h10.*

Sylvain DURAND  
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

